



Succession avec partage amiable complexe

Par Romainchauf

Bonjour

Je souhaiterais avoir des informations sur une succession. Nous avons un héritier qui réclame un remboursement suite à des frais engagés. Néanmoins, lors de la signature de la succession, il n'y avait aucun document qui stipulait ce souhait de sa part. Le notaire a quand même gardé l'argent en attendant les documents de cet héritier qui sont finalement arrivés 7 mois après la signature. Ces documents sont soit des factures pas à son nom, soit des virements envers la personne défunte pour ensuite payer un ephad. Il n'y a donc pas de facture de l'ephad à son nom. Je tenais à informer également que toutes ces dépenses cet héritier les a faites sans en avertir aucun membre de la famille et maintenant il réclame ces sommes.

J'aimerais savoir quels sont les recours? A-t-il le droit?

Quels sont les nôtres? Nous devons passer en jugement pour une obligation alimentaire pour l'ephad mais la personne est décédée entre temps (mais cet héritier demande une division par le nombre d'héritiers et non par rapport au quotient familial etc....)

Un grand merci à vous

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre explication est bien confuse.

- Soit le partage amiable est possible = tout le monde est d'accord et accepte de rembourser ces dépenses
- Soit le partage n'est pas possible puisque certains contestent ces justificatifs

Dans le 2ème cas il faut saisir le tribunal et c'est le juge qui décidera si ces justificatifs sont acceptables ou pas.